



DOCUMENT GRAPHIQUE 3

Echelle : 1/5 000

Approbation	16 juillet 2015
modification n°	

- LEGENDE**
- Limite de Zone
 - Zone urbaine à vocation principale d'habitat dense
 - Zone urbaine à vocation principale d'habitat moyennement dense
 - Zone Urbaine réservée aux activités économiques
 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - Zone à urbaniser réservée aux activités économiques
 - Zone agricole
 - Zone agricole correspondant à des propriétés bâties non liées à l'activité agricole et délimitée au titre de l'article L.123-1-5 14° du Code de l'Urbanisme
 - Zone agricole où les constructions et installations génératrices de nuisances sont interdites
 - Zone naturelle à protéger
 - Zone naturelle correspondant à des propriétés bâties non liées à l'activité agricole et délimitée au titre de l'article L.123-1-5 14° du Code de l'Urbanisme
 - Zone naturelle réservée aux installations et équipements touristiques
 - Zone naturelle réservée aux constructions et installations nécessaires aux ouvrages d'assainissement des eaux usées
 - Emplacement réservé
 - Marge de recul inconstructible depuis l'axe de la voie
 - Zone humide délimitée en application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
 - Site archéologique
 - Bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial repéré au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
 - Itinéraire repéré au titre de l'article L.123-1-5 6° du code de l'urbanisme
 - Bande d'isolement acoustique 100m (par rapport au bord extérieur de la chaussée la plus proche)
 - Secteur soumis aux dispositions de l'article L.123-1-5 10° du code de l'urbanisme
 - Voie comportant une protection du commerce
 - Secteur où les constructions à destination commerciales sont soumises à condition particulière en application des dispositions de l'article L.123-1-5 7°bis du code de l'urbanisme

